

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE\_042\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	19	27
Date de la convocation : 02/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Joseph BEAUFILS représenté par Jacqueline LIZZANA, Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Jean-Paul MEYNIER représenté par Francis SAINT-LEGER, Michèle PIEJOUJAC représentée par Serge ROMIEU, Alain RAYNALDY représenté par Gilles PASCAL, Murielle TEISSEBRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Gisèle GERBAL

Absents et Excusés : Franck BACHELARD, Serge CORNUT, Céline DELMAS, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Patrice SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Le Président expose à l'assemblée le projet de fonds de concours de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE afin de soutenir les programmes d'investissement de ses communes membres.

Il propose d'attribuer une enveloppe de 300 000 € pour l'année 2025 (20 000 € / commune membre).

Il convient de définir les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE dans le cadre de ce fonds de concours (opérations éligibles) et d'établir un règlement d'attribution.

**Vu** le projet de règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE ci-annexé;

**Vu** l'avis favorable de la conférence des maires du 27 mars 2025;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de ce projet, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du règlement d'attribution du fond de concours ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance

Jacqueline LIZZANA  
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025  
Date de réception de l'AR: 10/04/2025  
048-200069102-DE\_042\_2025-DE  
A G E D I

DE\_042\_2025



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

Rue de Salassous  
Rieutort-de-Randon  
48 700 MONTS-DE-RANDON  
☎ 04.66.42.98.74  
✉ [accueil@randon-margeride.fr](mailto:accueil@randon-margeride.fr)

## FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL Règlement intérieur d'attribution

<p><b><u>Dépenses éligibles :</u></b></p> <p>Un dossier par commune comprenant un ou plusieurs projets. Seules des dépenses d'investissement sont éligibles</p> <p><b><u>Bénéficiaires :</u></b></p> <p>Les Communes Membres de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE</p>	<p><b><u>Montant de l'aide communautaire* :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 20 000 € maximum / an / commune</li><li>➤ Enveloppe annuelle sans report N+1</li></ul> <p><i>*montant du fonds de concours plafonné à 50% du reste à charge de la commune, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80%, fonds de concours compris.</i></p>
<p><b><u>Contenu du dossier :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Courrier de demande de financement décrivant la nature des travaux projetés ;</li><li>- Délibération de la collectivité sollicitant le fonds de concours avec plan de financement prévisionnel ;</li><li>- Plan de situation de l'opération, devis détaillé ou estimatif du Maître d'œuvre HT du(es) projet(s) avec plan d'aménagement s'il y a lieu ;</li><li>- Relevé d'Identité Bancaire</li><li>- Justificatif de propriété communale</li></ul> <p>Attribution du fonds de concours par délibération du conseil communautaire</p>	<p><b><u>Modalités de versement :</u></b></p> <p>Versement <u>unique</u> effectué par mandat administratif</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Après envoi des pièces justificatives suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- Demande de versement de solde du fond de concours communautaire</li><li>- Etat récapitulatif et bilan financier définitif de l'opération (dépenses et recettes)</li><li>- Copie des factures de travaux acquittées</li></ul></li></ul> <p><b>Date limite de dépôt des dossiers :</b> le 30 septembre de l'année N</p> <p><b>Délai de réalisation des investissements (PV de réception) :</b> 2 ans à compter de la notification de la délibération d'attribution du fond de concours par la CC RANDON-MARGERIDE</p>

En cas de non-respect des clauses du présent règlement, le fonds de concours intercommunal ne pourra être perçu.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025  
Date de réception de l'AR: 10/04/2025  
048-200069102-DE\_042\_2025-DE  
A G E D I